

SEPTEM / MECAERO

Version 2026

Entrée en vigueur : 01/01/2026

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes commandes passées par les sociétés SEPTEM et MECAERO, ci-après désignées « l'Acheteur », auprès de leurs fournisseurs, sous-traitants ou prestataires, ci-après désignés « le Fournisseur ».

Toute acceptation d'une commande implique l'adhésion pleine et entière du Fournisseur aux présentes conditions.

Toute clause contraire figurant dans les documents commerciaux du Fournisseur est inopposable à l'Acheteur, sauf acceptation écrite préalable.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

SEPTEM

SARL au capital de 100 000 €

SIREN : 495 393 647

RCS : 495 393 647

Code APE : 2562B

TVA : FR12 495393647

MECAERO

SAS

SIREN : 379 991 755

RCS : 379 991 755

Code APE : 2562B

TVA intracommunautaire : FR43 379991755

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande doit faire l'objet d'un accusé de réception écrit. Le Fournisseur est réputé accepter sans réserve : les spécifications techniques ; les exigences qualité ; les délais ; les conditions contractuelles. Toute réserve formulée postérieurement à l'acceptation est réputée non écrite sauf validation expresse.

ARTICLE 4 – CONFORMITÉ DES FOURNITURES

Le Fournisseur garantit que les produits, prestations ou services livrés sont : conformes à la commande ; conformes aux plans et spécifications ; conformes aux exigences réglementaires applicables ; exempts de défauts de matière, de fabrication ou de conception. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

ARTICLE 5 – EXIGENCES QUALITÉ

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre un système garantissant la maîtrise de ses procédés.

Il doit assurer : l'identification des produits ; leur traçabilité ; la maîtrise des non-conformités ; la conservation des enregistrements qualité.

Sur demande, il fournit : certificats matières ou traitements ; certificats de conformité ; rapports de contrôle

ARTICLE 6 – MAÎTRISE DES MODIFICATIONS

Le Fournisseur s'interdit toute modification relative : aux procédés ; aux matières ; aux sous-traitants ; aux équipements critiques ; aux implantations de production, sans information préalable écrite et accord de l'Acheteur.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

Aucune sous-traitance de tout ou partie de la commande ne peut être réalisée sans accord écrit préalable de l'Acheteur.

Le Fournisseur demeure pleinement responsable des prestations sous-traitées.

ARTICLE 8 – PRÉVENTION DES PIÈCES NON CONFORMES ET CONTREFAITES

Le Fournisseur met en place toutes mesures nécessaires pour prévenir : l'introduction de produits non conformes ; la livraison de produits suspects ; l'utilisation de pièces contrefaites. Tout doute ou anomalie doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 9 – DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais convenus sont impératifs. Tout retard doit être signalé immédiatement par écrit.

L'Acheteur se réserve le droit : d'exiger un plan d'actions ; d'annuler tout ou partie de la commande ; de refuser la livraison tardive si celle-ci compromet ses engagements contractuels.

ARTICLE 10 – LIVRAISON

Toute livraison doit être accompagnée des documents requis : bon de livraison ; références commande ; documents qualité demandés ; certificats éventuels.

Toute livraison incomplète ou non documentée pourra être refusée.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE ET ACCEPTATION

L'acceptation à réception est provisoire.

L'Acheteur se réserve le droit de procéder à tout contrôle ultérieur.

La détection postérieure d'une non-conformité ouvre droit à : refus ; retour ; remplacement ; refacturation des coûts induits.

ARTICLE 12 – NON-CONFORMITÉS

Toute non-conformité peut entraîner : refus total ou partiel ; demande de remplacement ; reprise ; tri ; refacturation des coûts de traitement.

Les frais directs et indirects résultant de la non-conformité peuvent être imputés au Fournisseur.

ARTICLE 13 – DROIT D'ACCÈS ET AUDIT

L'Acheteur, ses clients ou les autorités compétentes peuvent, après préavis raisonnable, accéder aux locaux du Fournisseur pour : audit qualité ; vérification documentaire ; contrôle de fabrication.

Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur s'engage à conserver strictement confidentielles toutes informations transmises.

Aucune communication à un tiers n'est autorisée sans accord écrit préalable.

Cette obligation demeure pendant quinze (15) ans après la fin de la relation contractuelle.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET OUTILLAGES

Tous plans, documents, modèles, programmes, outillages ou données remis au Fournisseur demeurent la propriété exclusive de l'Acheteur.

Ils ne peuvent être : copiés ; reproduits ; transmis ; utilisés à d'autres fins.

Ils doivent être restitués sur demande.

ARTICLE 16 – FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les factures doivent comporter : référence commande ; désignation précise ; quantités ; prix convenus.

Le paiement intervient à **30 jours fin de mois**, sauf disposition particulière. Toute facture non conforme pourra être suspendue jusqu'à régularisation.

ARTICLE 17 – RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur est responsable de tous dommages résultants : d'une non-conformité ; d'un retard ; d'un défaut qualité ; d'une défaillance documentaire. Il garantit l'Acheteur contre toute réclamation de tiers liée à ses fournitures.

ARTICLE 18 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave, l'Acheteur pourra résilier la commande de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGA sont soumises au droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du ressort du siège social de la société concernée.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Générales d'Achat prennent effet à compter du 01/01/2026.